



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 AVRIL 2022

Date de la convocation : 8 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui ont pris part à la séance : 23

Président de séance : M. Dominique IDIART, Maire de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Présents :

Dominique IDIART, Pierrette PARENT-DOMERGUE, Pascal IRUBETAGOYENA, Brigitte RYCKENBUSCH, Céline LARRAMENDY-MUNDUTEGUY, Xabi CAMINO, Amaia GOBET, Nicolas DOKHELAR Géva SANCHEZ, Franck DORRATÇAGUE, Christine ARTOLA, Michel SOUHARSE, Anne BORDES, Ramuntxo GARAT, Nathalie POURTEAU-ZAMORA, Christine PERUGORRIA, Martine ARHANCET, Jean-Bernard DOLOSOR, Laurène ROBERT de BEAUCHAMP, Emmanuel BEREAU, Denise TAPIA, Hélène LARROUDE et Véronique FAGES.

Pouvoirs :

Camille FOURT-ARTEAGA a donné pouvoir à Christophe JAUREGUY, Mirentxu EZCURRA a donné pouvoir à Pierrette PARENT-DOMERGUE, Jacques SCHREIBER a donné pouvoir à Brigitte RYCKENBUSCH, Fabienne SANCHEZ a donné pouvoir à Géva SANCHEZ, Pierre FALIERE a donné pouvoir à Pascal IRUBETAGOYENA, Emmanuel BEREAU a donné pouvoir à Véronique FAGES.

Secrétaire de séance :

Christine ARTOLA

Délibération N°1

Objet : Approbation du renouvellement de la convention de coordination de la police municipale de Saint-Pée-sur-Nivelle et des forces de sécurité de l'Etat.

Rapporteur: M. le Maire

Par délibération en date du 15 décembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la convention communale de coordination de la police municipale de Saint-Pée-sur-Nivelle et des forces de sécurité de l'Etat de la gendarmerie nationale. Cette convention a été signée le 29 juillet 2019.

Il y a lieu de renouveler cette convention qui arrive à échéance. Elle porte sur les points suivants :

- la coordination des services ;
- la coopération opérationnelle renforcée ;
- les dispositions diverses.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention communale de coordination de la police municipale de Saint-Pée-sur-Nivelle et des forces de sécurité de l'Etat ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **estatuko segurtasun indarrak eta Senpereko udaltzaintza zerbitzua koordinatzeko hitzarmenari gehigarri baten sartzea onartzea,**
- **auzapez jaunari edo bere ordezkoiari horren izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **estatuko segurtasun indarrak eta Senpereko udaltzaintza zerbitzua koordinatzeko hitzarmenari gehigarri baten sartzea onartzea,**
- **auzapez jaunari edo bere ordezkoiari horren izenpetzeko baimena ematea.**

Délibération n°2

Objet : Convention de fourrière animale : Commune de Saint Pée sur Nivelles et Association Protectrice des Animaux (APA) de Saint Jean de Luz.

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé à l'assemblée que M. le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa Commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (article L.211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Pour ces animaux, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou intercommunale apte à l'accueil et à la garde des chiens et des chats errants ou en état de divagation. La gestion de la fourrière peut être assurée par une association régie par la loi de 1901, type Association Protection des Animaux.

La Commune ne dispose pas de fourrière animale communale en gestion propre, il a été décidé de confier par le biais d'une convention, la gestion de la fourrière animale à l'Association Protectrice des Animaux gestionnaire du refuge de Saint-Jean-de-Luz.

En application des dispositions réglementaires relatives à la divagation des chiens, à la protection des animaux, aux animaux dangereux et errants, à la sécurité et à l'hygiène publiques et aux fourrières animales, il convient d'établir une convention avec notre partenaire actuel, l'Association Protectrice des Animaux.

Cette convention, ci-annexée, prévoit notamment les dispositions suivantes :

Dès leur arrivée, les chiens et les chats seront placés sous la garde de la fourrière qui prendra à charge, pour le compte de la Commune :

- leur hébergement et alimentation ;
- les soins vétérinaires éventuels pour les animaux non réclamés par les propriétaires ;
- la recherche du propriétaire ;
- les actes vétérinaires obligatoires ;
- les déplacements exceptionnels à la demande de la police municipale ou d'une clinique vétérinaire pour récupérer les animaux trouvés errants ;
- des cadavres d'animaux si nécessaire.

Pour la durée de la convention, la fourrière adressera à la Commune ses factures sur la base du montant forfaitaire de 1€/habitant par an pour les prestations décrites ci-dessus. Les prestations hors contrat, exécutées après accord de la Commune, pourront faire l'objet de factures dédiées hors factures annuelles.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention avec l'Association Protectrice des Animaux ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **onartzea APA Animaliak Babesteko Elkartearekin hitzarmena sinatzea,**
- **baimena ematea auzapezari edo bere ordezkariari hitzarmena eta hitzarmenari dagozkion dokumentu guziak sinatzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention avec l'Association Protectrice des Animaux ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **onartzea APA Animaliak Babesteko Elkartearekin hitzarmena sinatzea,**
- **baimena ematea auzapezari edo bere ordezkariari hitzarmena eta hitzarmenari dagozkion dokumentu guziak sinatzeko.**

Délibération n°3

Objet : Création d'un tarif d'enlèvement des dépôts sauvages.

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle doit faire face à une recrudescence de dépôts sauvages de déchets sur le domaine public, qui représentent une dégradation de l'environnement public, de la qualité de vie des administrés et même sur la santé publique. Les services techniques chargés de la propreté, travaillant en transversalité avec la police municipale, tentent d'enrayer ces nuisances du quotidien, représentant un coût considérable d'entretien et de prise en charge lié au ramassage, au nettoyage et au traitement de ces déchets.

De telles pratiques sont punies par la loi. Les agents de Police Municipale dressent les procès-verbaux à l'encontre des auteurs de ces infractions dès lors que ces derniers sont formellement identifiés et entendus sur les faits reprochés.

Sauf si le contrevenant identifié retire ses déchets dans un délai de 24 heures maximum, l'intervention des services techniques est indispensable pour procéder au nettoyage.

Il est donc concevable de définir un coût d'enlèvement de ces déchets sur voie publique ou ses dépendances qui pourra être mis à la charge du contrevenant, indépendamment des sanctions prévues à son encontre.

Coûts d'enlèvement proposés sur la commune :

- pour un volume inférieur à 1 m³ : forfait de 222€ ;
- pour un volume entre 1 et 3 m³ : forfait de 333€ ;
- pour un volume entre 3 et 6 m³ : forfait de 444€ ;
- pour les déchets dangereux et spéciaux, ou pour des volumes de déchets supérieurs à 6 m³ un devis sera demandé à une entreprise extérieure.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver ces frais de ramassage de dépôts sauvages.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **zikintegi basak biltzeko gastu horiek onartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver ces frais de ramassage de dépôts sauvages.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **zikintegi basak biltzeko gastu horiek onartzea.**

Délibération n°4

Objet : Conventions au profit de SIPARTECH.

Rapporteur : M. le Maire

SIPARTECH est un opérateur déclaré au sens des dispositions de l'article L.33-1 du Code des Postes et des Communications électriques, l'autorisant à déployer et exploiter un réseau de communications électroniques.

Pour les besoins d'extension de ces réseaux, SIPARTECH va procéder à l'installation d'infrastructures techniques, composées de fourreaux au sein desquels sont déployés la fibre optique.

Dans le cadre de ces travaux, l'opérateur doit déployer 4 fourreaux PEHD de diamètre 40 d'une longueur de 200 ML sur une parcelle du domaine privé de la Commune, section F N°2932 situé Route d'Ahetze.

Ainsi, une convention est nécessaire afin d'autoriser l'opérateur à occuper le domaine privé de la Commune moyennant la somme forfaitaire de 1375,39 € HT par Km.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition du domaine privé de la Commune ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **onartzea herriaren jabego pribatua beste norbaiten esku ezartzeko hitzarmena.**
- **baimena ematea auzapez jaunari edo bere ordezkariari hitzarmena sinatzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise à disposition du domaine privé de la Commune ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **onartzea herriaren jabego pribatua beste norbaiten esku ezartzeko hitzarmena.**
- **baimena ematea auzapez jaunari edo bere ordezkariari hitzarmena sinatzeko.**

Objet : Affectation du résultat 2021 du budget principal et des budgets annexes « lotissement Errota » et « cimetière ».

Rapporteur : Céline LARRAMENDY-MUNDUTEGUY

Conformément aux dispositions des articles L. 2311-5 et R. 2311-11 du Code général des collectivités territoriales et en application du dispositif de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 issu du compte administratif pour le budget principal.

Le résultat de la section de fonctionnement sur lequel porte l'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il s'agit du résultat cumulé constitué par le résultat total comptable de l'exercice (recettes réelles et d'ordre moins dépenses réelles et d'ordre) augmenté du résultat reporté (compte 002).

Ce résultat de fonctionnement doit couvrir prioritairement le besoin de financement constaté en section d'investissement. Le solde peut être affecté librement selon la décision de l'assemblée délibérante : dotation complémentaire en supplément au compte 1068 ou report en recettes de fonctionnement (R002).

Budget principal

Pour le budget principal, le résultat de fonctionnement 2021 est de 1 823 521,64 €.

La section d'investissement se solde par un déficit de 381 661,54 € qui sera repris en section d'investissement du budget primitif 2022 (article D001).

Les restes à réaliser présentent un déficit de 60 357,52 €. Le besoin de financement de la section est de 442 019,06 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'affecter la somme de 442 019,06 € en section d'investissement à l'article 1068, excédents de fonctionnement capitalisé ;
- de conserver la somme de 1 381 502,58 € en section de fonctionnement du budget primitif 2022 (article R002).

Budget annexe « lotissement Errota »

La section de fonctionnement se solde par un déficit de 270,00 € qui sera repris en section de fonctionnement du budget primitif 2022 (article D002).

La section d'investissement se solde par un déficit de 194 860,19 € qui sera repris en dépenses d'investissement au budget primitif 2022 (article D001).

Budget annexe « cimetière »

Au terme de l'exercice budgétaire, la section de fonctionnement du budget annexe est équilibrée. Il n'y a donc pas de résultat à affecter.

La section d'investissement se solde par un déficit de 124 793,75 € qui sera repris en dépenses d'investissement au budget primitif 2022 (article D001).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les affectations des résultats 2021 du budget principal et des budgets annexes « lotissement Errota » et « cimetière » présentées ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **gorago aurkeztutako aurrekontu nagusiaren eta "Errota etxe multzoa" eta "Hilerria" aurrekontu gehigarrien 2021eko emaitzen esleipenak onartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide:

- d'approuver les affectations des résultats 2021 du budget principal et des budgets annexes « lotissement Errota » et « cimetière » présentées ci-dessus.

Martine Arhancet, Jean-Bernard Dolosor, Laurène Robert de Beauchamp, Hélène Larroudé, Denise Tapia et Véronique Fages (X2) s'abstiennent.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- **gorago aurkeztutako aurrekontu nagusiaren eta "Errota etxe multzoa" eta "Hilerria" aurrekontu gehigarrien 2021eko emaitzen esleipenak onartzea.**

Martine Arhancet, Jean-Bernard Dolosor, Laurène Robert de Beauchamp, Hélène Larroudé, Denise Tapia et Véronique Fagesek (X2) ez dute bozkatzen.

Délibération n°6

Objet : Affectation du résultat 2021 du budget annexe « culture - spectacles vivants ».

Rapporteur : Céline LARRAMENDY-MUNDUTEGUY

Conformément aux dispositions des articles L. 2311-5 et R. 2311-11 du Code général des collectivités territoriales et en application du dispositif de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 issu du compte administratif pour le budget annexe « culture - spectacles vivants ».

Le résultat de la section de fonctionnement sur lequel porte l'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il s'agit du résultat cumulé constitué par le résultat total comptable de l'exercice (recettes réelles et ordre moins dépenses réelles et ordre) augmenté du résultat reporté (compte 002).

Ce résultat de fonctionnement doit couvrir prioritairement le besoin de financement constaté en section d'investissement. Le solde peut être affecté librement selon la décision de l'assemblée délibérante : dotation complémentaire en supplément au compte 1068 ou report en recettes de fonctionnement (R002).

La section de fonctionnement se solde par un déficit de 2 184,99 € qui sera repris en section de fonctionnement du budget primitif 2022 (article D002).

La section d'investissement se solde par un excédent de 2 597,76 € qui sera repris en section d'investissement du budget primitif 2022 (article R001).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'affectation du résultat 2021 du budget « culture – spectacles vivants » présentée ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **2021ko « kultura - ikusgarri bizidunak » aurrekontuko emaitzen ematearen onestea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'affectation du résultat 2021 du budget « culture – spectacles vivants » présentée ci-dessus.

Martine Arhancet, Jean-Bernard Dolosor, Laurène Robert de Beauchamp, Hélène Larroudé, Denise Tapia et Véronique Fages (X2) s'abstiennent.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- **2021ko « kultura - ikusgarri bizidunak » aurrekontuko emaitzen ematearen onestea.**

Martine Arhancet, Jean-Bernard Dolosor, Laurène Robert de Beauchamp, Hélène Larroude, Denise Tapia et Véronique Fagesek (X2) ez dute bozkatzen.

Délibération n°7

Objet : Affectation du résultat 2021 du budget annexe « exploitation du site du lac ».

Rapporteur : Céline LARRAMENDY-MUNDUTEGUY

Conformément aux dispositions des articles L. 2311-5 et R. 2311-11 du Code général des collectivités territoriales et en application du dispositif de l'instruction budgétaire et comptable M4, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 issu du compte administratif pour le budget annexe « exploitation du site du lac ».

Le résultat de la section de fonctionnement sur lequel porte l'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il s'agit du résultat cumulé constitué par le résultat total comptable de l'exercice (recettes réelles et ordre moins dépenses réelles et ordre) augmenté du résultat reporté (compte 002).

Ce résultat de fonctionnement doit couvrir prioritairement le besoin de financement constaté en section d'investissement. Le solde peut être affecté librement selon la décision de l'assemblée délibérante : dotation complémentaire en supplément au compte 1068 ou report en recettes de fonctionnement (R002).

Le résultat de fonctionnement 2021 est de 18 237,16 €.

La section d'investissement se solde par un excédent de 32 293,02 € qui sera repris en section d'investissement du budget primitif 2022 (article R001).

Il est proposé de conserver la totalité de l'excédent de fonctionnement soit la somme de 18 237,16 € en section de fonctionnement du budget primitif 2022 (article R002).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'affectation du résultat 2021 du budget « exploitation du site du lac » présentée ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **2021ko « aintzira gunearen baliatzeari buruzko » aurrekontu orokorreko emaitzen ematearen onestea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'affectation du résultat 2021 du budget « exploitation du site du lac » présentée ci-dessus.

Martine Arhancet, Jean-Bernard Dolosor, Laurène Robert de Beauchamp, Hélène Larroudé, Denise Tapia et Véronique Fages (X2) s'abstiennent.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- **2021ko « aintzira gunearen baliatzeari buruzko » aurrekontu orokorreko emaitzen ematearen onestea.**

Martine Arhancet, Jean-Bernard Dolosor, Laurène Robert de Beauchamp, Hélène Larroudé, Denise Tapia et Véronique Fages-ek (X2) ez dute bozkatzen.

Délibération n°8

Objet : Adoption du budget primitif 2022 - budget principal.

Rapporteur : Céline LARRAMENDY-MUNDUTEGUY

Le projet de budget primitif 2022, d'un montant total de 12 906 803,00 € traduit les orientations budgétaires débattues lors du Conseil municipal du 28 mars dernier.

Le budget 2022 proposé s'équilibre à 7 591 813,00 € en section de fonctionnement et à 5 314 990,00 € en section d'investissement comme détaillé ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 381 502,58	381 661,54		381 661,54	1 381 502,58
Restes à réaliser			329 128,80	268 771,28	329 128,80	268 771,28
Opérations de l'exercice	7 591 813,00	6 210 310,42	4 604 199,66	5 046 218,72	12 196 012,70	11 256 529,10
Totaux	7 591 813,00	7 591 813,00	5 314 990,00	5 314 990,00	12 906 803,00	12 906 803,00

Le budget est voté au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et d'investissement. Les opérations sont présentées pour information.

En section de fonctionnement, le budget prévoit des virements aux budgets annexes et au budget du CCAS. Ces virements pourront être effectués librement sur l'année (dans la limite maximale des crédits inscrits au budget) principalement pour des questions de trésorerie ou d'équilibre de ces budgets.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif 2022 du budget principal présenté ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **2022ko hastapeneko aurrekontua orokorraren onartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le budget primitif 2022 du budget principal présenté ci-dessus.

Martine Arhancet, Jean-Bernard Dolosor, Laurène Robert de Beauchamp, Hélène Larroudé, Denise Tapia et Véronique Fages (X2) votent contre.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- **2022ko hastapeneko aurrekontua orokorraren onartzea.**

Martine Arhancet, Jean-Bernard Dolosor, Laurène Robert de Beauchamp, Hélène Larroudé, Denise Tapia et Véronique Fages-ek (X2) kontra bozkatzen dute.

Objet : Adoption du budget primitif 2022 - budget annexe « culture – spectacles vivants ».

Rapporteur : Céline LARRAMENDY-MUNDUTEGUY

Depuis 2019, ce budget annexe renommé « culture - spectacles vivants » intègre toute l'activité relative aux spectacles vivants proposés par la Commune dans différents lieux.

Il s'équilibre en section de fonctionnement à 181 193,00 € et à 13 951,00 € en section d'investissement soit un total de 195 144,00 € comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	2 184,99			2 597,79	2 184,99	2 597,76
Restes à réaliser			851,00		851,00	
Opérations de l'exercice	179 008,01	181 193,00	13 100,00	11 353,24	192 108,01	192 546,24
Totaux	181 193,00	181 193,00	13 951,00	13 951,00	195 144,00	195 144,00

La section d'investissement du budget annexe comprend une seule opération d'équipement : matériel 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe « culture – spectacles vivants », tel que présenté ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **gorago aurkeztutako “Kultura – Ikuskizun biziak” aurrekontuaren 2022eko emaitzaren esleipena onartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe « culture – spectacles vivants », tel que présenté ci-dessus.

Martine Arhancet, Jean-Bernard Dolosor, Laurène Robert de Beauchamp, Hélène Larrouqué, Denise Tapia et Véronique Fages (X2) votent contre.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- gorago aurkeztutako “Kultura – Ikuskizun biziak” aurrekontuaren 2022eko emaitzaren esleipena onartzea.

Martine Arhancet, Jean-Bernard Dolosor, Laurène Robert de Beauchamp, Hélène Larrouqué, Denise Tapia et Véronique Fages-ek (X2) kontra bozkatzen dute.

Objet : Adoption du budget primitif 2022 - budget annexe « exploitation du site du Lac ».

Rapporteur : Céline LARRAMENDY-MUNDUTEGUY

Ce budget s'équilibre en section de fonctionnement à 157 746,00 € et à 45 291,00 € en section d'investissement soit un total de 161 037,00 € comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		18 237,16		32 293,02		50 530,18
Restes à réaliser						
Opérations de l'exercice	115 746,00	97 508,84	45 291,00	12 997,98	161 037,00	110 506,82
Totaux	115 746,00	115 746,00	45 291,00	45 291,00	161 037,00	161 037,00

La section d'investissement du budget annexe comprend une seule opération d'équipement : matériel 2022 qui permettra le renouvellement du matériel du centre nautique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe « exploitation du site du lac » tel que présenté ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- « Aintzira gunearen baliatzea » gehigarri den aurrekontuaren 2022ko hastapeneko aurrekontuaren onartzea .

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe « exploitation du site du lac » tel que présenté ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- « Aintzira gunearen baliatzea » gehigarri den aurrekontuaren 2022ko hastapeneko aurrekontuaren onartzea .

Objet : Adoption du budget primitif 2022 - budget annexe « cimetière ».

Rapporteur : Céline LARRAMENDY-MUNDUTEGUY

Ce budget s'équilibre en section de fonctionnement à 136 813,75 € et à 130 803,75 € en section d'investissement soit un total de 267 617,50 € comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			124 793,75		124 793,75	
Restes à réaliser						
Opérations de l'exercice	136 813,75	136 813,75	6 010,00	130 803,75	142 823,75	267 617,50
Totaux	136 813,75	136 813,75	130 803,75	130 803,75	267 617,50	267 617,50

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe « cimetière » tel que présenté ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- « **Hilerria** » gehigarri den aurrekontuaren 2022ko hastapeneko aurrekontuaren onartzea.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe « cimetière » tel que présenté ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- « Hilerria » gehigarri den aurrekontuaren 2022ko hastapeneko aurrekontuaren onartzea.

Objet : Adoption du budget primitif 2022 - budget annexe « lotissement Errota ».

Rapporteur : Céline LARRAMENDY-MUNDUTEGUY

Ce budget s'équilibre en section de fonctionnement à 279 420,19 € et à 391 783,20 € en section d'investissement soit un total de 671 203,39 € comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	270,00		194 860,19		195 130,19	
Restes à réaliser						
Opérations de l'exercice	279 150,19	279 420,19	196 923,01	391 783,20	476 073,20	671 203,39
Totaux	279 420,19	279 420,19	391 783,20	391 783,20	671 203,39	671 203,39

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe « lotissement Errota » tel que présenté ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **« Errota etxegunea » gehigarri den aurrekontuaren 2022ko hastapeneko aurrekontuaren onartzea gorago aurkeztu bezala.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe « lotissement Errota » tel que présenté ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **« Errota etxegunea » gehigarri den aurrekontuaren 2022ko hastapeneko aurrekontuaren onartzea gorago aurkeztu bezala.**

Délibération n°13

Objet : Fixation des taux des contributions directes 2022.

Rapporteur : Céline LARRAMENDY-MUNDUTEGUY

Il appartient au Conseil municipal de voter les taux des contributions directes communales.

Appliqués aux bases d'imposition calculées par les services fiscaux, ils permettent de dégager le produit attendu pour équilibrer le budget primitif.

L'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Le produit de la THRP est désormais perçu par l'Etat. Le Conseil municipal ne peut plus délibérer sur le taux de THRP. Pour les 20% de foyers qui s'en acquittent encore, c'est le taux de 2019 qui s'applique automatiquement.

En compensation, les communes se sont vues transférer en 2021 la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont le taux s'élevait à 13,47%.

Le Conseil municipal doit donc fixer les taux pour les deux taxes restantes : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les taux proposés sont les suivants :

TAXES	Taux 2021	Taux 2022
Foncier bâti	27,62 %	27,62 %
Foncier non bâti	34,58 %	34,58 %

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer les taux d'imposition comme suit :
 - foncier bâti : 27,62 % ;
 - foncier non bâti : 34,58 %.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **zerga tasak honela finkatzea :**
 - **Etxe funtsaren zerga: 27,62% ;**
 - **Funts hutsaren zerga : 34,58 %.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les taux d'imposition comme suit :
 - foncier bâti : 27,62 % ;
 - foncier non bâti : 34,58 %.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **zerga tasak honela finkatzea :**
 - **Etxe funtsaren zerga: 27,62% ;**
 - **Funts hutsaren zerga : 34,58 %.**

Objet : Attribution de subventions aux associations.

Rapporteur : Xabi CAMINO

Le montant total des subventions aux associations est proposé à **83 341€**.

Les subventions se répartissent comme suit :

Amical des anciens combattants	400€	Harrera	100€
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 000€	Hatsa elkartea	750€
Amicale laïque Senperrak	400€	Herria	500€
Amicale pétanque Senpere	350€	IEKS Karaté	500€
AAPPMA	450€	Ikas Bi	500€
APPEL Saint-Joseph Arretxea	900€	Integrazio Batzordea	350€
Arbaso	450€	Krakada	900€
Arranoen begia	500€	Lapurdi 1609	600€
Association sportive Arretxea	650€	Mahai Jokoa	250€
Azkaingo Gau Eskola	550€	Martxuka	500€
Bertsularien Lagunak	700€	Oinez	350€
Cap Women	1 000€	Ortzadara	400€
Comice Agricole	2 000€	Seaska	2 805€
Comité des fêtes d'Amotz	4 500€	Senpere Kantuz	350€
Comité des fêtes du bourg	6 500€	Senpereki ikastolaren adixkideak	3 900€
Comité des fêtes d'Ibarron	4 500€	Serrestarrak	350€
Culture et Patrimoine	1 000€	SPUC Omnisports	28 000€
Elkartasuna Larrun	100€	Tennis club Senpere	1 886€
Emak Hor Batterie Fanfare	1 200€	Uda Leku	550€
Emak Hor Chorale	850€	Zakuzaharrak	1 800€
Emak Hor Ttiki	1 000€	Zirikolatx	7 000€
Epaulard Senpere	500€		
Euskal Haziak	300€		
Euskal Konfederazioa	400€		
Gure Irratia	800€		
Sous-total	31 000€	Sous-total	52 341€

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **diru laguntzak elkarteei ematea, goragoko taulak erakustera ematen duen arabera.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **diru laguntzak elkarteei ematea, goragoko taulak erakustera ematen duen arabera.**

Objet : Réévaluation du forfait communal pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement du 1^{er} degré privés.

Rapporteur : Céline LARRAMENDY-MUNDUTEGUY

La Commune a l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement matériel des écoles primaires et maternelles sous contrat d'association. Ces dépenses s'apprécient par référence aux dépenses correspondantes de l'enseignement public, à savoir :

- l'entretien des locaux affectés à l'enseignement.
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux à usage d'enseignement.
- l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement n'ayant pas le caractère de biens d'équipement.
- l'achat des registres et imprimés à l'usage des classes.
- la rémunération des agents de service.

Les avantages consentis par une Commune pour le fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis pour l'école publique. La participation communale peut être financière et/ou en nature.

Le forfait était de 620,00 € par élève en 2021.

Après retranchement des financements directs et des aides en nature d'un montant de 82,73 € par élève, le coût d'un élève des écoles publiques sur la base du compte administratif 2021 s'élève à 693,14 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le forfait communal à 693,00 € par élève de Saint-Pée-sur-Nivelle pour l'année 2022.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Senpereko ikasle bakoitzari 2022.urtearentzat emana izanen zaion Herriko laguntza 693,00€tan finkatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le forfait communal à 693,00 € par élève de Saint-Pée-sur-Nivelle pour l'année 2022.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **Senpereko ikasle bakoitzari 2022.urtearentzat emana izanen zaion Herriko laguntza 693,00€tan finkatzea.**

Objet : Versement d'une subvention à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Pyrénées-Atlantiques (ADIL 64).

Rapporteur : Pierrette PARENT-DOMERGUE

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Pyrénées-Atlantiques (ADIL 64) a pour vocation d'offrir gratuitement au public et à ses partenaires un conseil neutre et complet sur toute question juridique, financière et fiscale relative à l'habitat.

L'ADIL constitue aussi un outil privilégié d'observation des problèmes de logement dans le département et apporte à ce titre son expertise à l'élaboration, l'orientation et au suivi des politiques publiques locales de l'habitat auprès de ses partenaires.

La Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle est membre de l'association depuis 2006 et la sollicite régulièrement, notamment dans le cadre de l'accompagnement social. La participation financière des communes à l'association est fixée à un montant de 0,20€/habitant sur la base de la population municipale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 377,60 € à l'ADIL 64.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **1 377,60€ko diru laguntza ematea ADIL 64 bulegoari.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 377,60 € à l'ADIL 64.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **1 377,60€ko diru laguntza ematea ADIL 64 bulegoari.**

Délibération n°17

Objet : Autorisation de recruter des contractuels pour accroissement saisonnier d'activités et création des emplois correspondants.

Rapporteur : Pierrette PARENT-DOMERGUE

Afin de répondre au surcroît d'activité lié à la période estivale, il est prévu de recruter des agents contractuels pour le fonctionnement des activités saisonnières comme détaillé ci-dessous.

Ces recrutements se fondent sur les dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Pôle ados

Le pôle ados sera ouvert du 11 juillet au 19 août 2022 (sous réserve du nombre d'inscriptions, 12 août le cas échéant) avec trois agents encadrants dont un est un animateur titulaire.

Il est donc proposé de créer sur cette période :

- deux emplois à temps complet d'animateur pour assurer le fonctionnement du pôle ados sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C). Ils seront dotés d'un traitement afférent au 4^{ème} échelon de l'échelle C1 de rémunération.

Base de loisirs du lac

Le centre nautique sera ouvert du 2 juillet au 28 août 2022. Pour en assurer le fonctionnement, il est proposé de créer, sur cette période :

- un emploi à temps complet pour assurer, sous l'autorité du responsable, la gestion du centre nautique sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) ; Il sera doté d'un traitement afférent au 5^{ème} échelon de l'échelle C1 de rémunération ;
- quatre emplois à temps complet pour assurer le fonctionnement de l'activité pédalos sur le grade d'adjoint technique (catégorie C). Ils seront dotés d'un traitement afférent au 4^{ème} échelon de l'échelle C1 de rémunération.

Services techniques

Il est proposé de créer :

- deux emplois à temps complet du 1er juillet au 31 août 2022 pour assurer l'entretien du lac sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) ;
- un emploi à temps complet en renfort aux services techniques du 1er mai au 31 août 2022 sur le grade d'adjoint technique (catégorie C).

Ces emplois seront dotés d'un traitement afférent au 4^{ème} échelon de l'échelle C1 de rémunération.

Police municipale

Il est proposé de créer :

- un emploi à temps complet d'agent de surveillance de la voie publique sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) du 1^{er} juillet au 31 août 2022 ;
- un emploi à temps complet d'agent temporaire de police municipale sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) du 1^{er} juillet au 31 août 2022 ;
- un emploi à temps complet d'agent de surveillance de la voie publique / agent temporaire de police municipale sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) du 1^{er} juin au 30 septembre 2022.

Ces emplois seront dotés d'un traitement afférent au 4^{ème} échelon de l'échelle C1 de rémunération

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer les emplois non permanents de saisonniers aux conditions et pour les services décrits ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio :

- **udako lanpostuak sortzea gain honetan aipatuak diren zerbitzuentzat eta baldintzetan,**
- **auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea, delakoen lan kontratuak izenpetzeko baimena ematea.**

Finantza ekitaldiko aurrekontuan behar diren kredituak aurreikusiko direla zehaztua da.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer les emplois non permanents de saisonniers aux conditions et pour les services décrits ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **udako lanpostuak sortzea gain honetan aipatuak diren zerbitzuentzat eta baldintzetan,**
- **auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea, delakoen lan kontratuak izenpetzeko baimena ematea.**

Objet : Convention de mise à disposition d'un agent avec le CCAS.

Rapporteur : Pierrette PARENT-DOMERGUE

Depuis plusieurs années, le CCAS connaît une augmentation sensible de son activité.

En avril 2021, une convention de mise à disposition d'un agent de la commune au secrétariat du CCAS avait été actée pour un volume horaire de 10 heures par semaine afin de décharger les assistantes sociales des tâches administratives quotidiennes (accueil, gestion de l'agenda, missions de secrétariat, dossiers d'aide sociale, suivi du registre des personnes vulnérables, suivi des domiciliations...). Cette convention était établie pour une durée de 1 an.

Aujourd'hui, ce volume de 10 heures par semaine paraît insuffisant.

Il est donc proposé au Conseil municipal de conclure avec le CCAS une convention de mise à disposition pour cet agent à raison de 17h30 heures par semaine. Le montant de la rémunération de l'agent et des charges sociales sera remboursé par le CCAS à la Commune au prorata du temps de mise à disposition.

La mise à disposition pourrait prendre effet le 1^{er} mai 2022 et jusqu'au 30 avril 2023.

La convention sera examinée lors de la réunion du conseil d'administration du CCAS.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition, figurant en annexe, avec le CCAS de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Herriko Kontseiluari proposatzen zaio :

- **auzapez jaunari edo bere ordezkariari gehigarrietan ageri den Senpereko herriko GEHZarekiko hitzarmena izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition, figurant en annexe, avec le CCAS de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- auzapez jaunari edo bere ordezkariari gehigarrietan ageri den Senpereko herriko GEHZarekiko hitzarmena izenpetzeko baimena ematea.

Objet : Création d'emploi permanent

Rapporteur : Xabi CAMINO

Par délibération du 10 février dernier, un emploi permanent de médiathécaire a été créé à temps non complet (20 heures/semaine) pour assurer les missions d'accueil et de catalogage au sein de la médiathèque sur le grade d'adjoint du patrimoine (catégorie C).

Après réalisation des entretiens de recrutement, le candidat retenu pour cet emploi est un fonctionnaire titulaire du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B). Il y a donc lieu de créer l'emploi sur le bon grade.

Le 1^{er} emploi sera supprimé après avis du Comité technique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer à compter du 15 avril 2022 un emploi permanent de médiathécaire à temps non complet (20h/semaine) n°2022-08 pour assurer les missions d'accueil et de catalogage au sein de la médiathèque sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B).
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Les crédits budgétaires seront prévus au budget de l'exercice concerné.

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **2022ko apirilaren 15etik goiti, denbora ez osoko (20 oren astean) liburuzain lanpostu iraunkorra sortzea, mediatekan harrera- eta sailkatze-egitekoak egiteko, 2. mailako erredaktore nagusiari (B kategoria) dagokion graduan.**
- **baimena ematea auzapezari edo bere ordezkariari beharrezkoak diren dokumentu guziak sinatzeko.**

Aitzinkontu-kredituak aitzin-ikusiak izanen dira doakion kontualdian.

Enpleguen taula araberan aldatua izanen da. Auzapezari edo bere ordezkariari baimena ematea, beharrezko dokumentu guzien izenpetzeko.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer à compter du 15 avril 2022 un emploi permanent de médiathécaire à temps non complet (20h/semaine) n°2022-08 pour assurer les missions d'accueil et de catalogage au sein de la médiathèque sur le grade de rédacteur principal de 2ème classe (catégorie B).
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **2022ko apirilaren 15etik goiti, denbora ez osoko (20 oren astean) liburuzain lanpostu iraunkorra sortzea, mediatekan harrera- eta sailkatze-egitekoak egiteko, 2. mailako erredaktore nagusiari (B kategoria) dagokion graduan.**
- **baimena ematea auzapezari edo bere ordezkariari beharrezkoak diren dokumentu guztiak sinatzeko.**

Délibération n°20

Objet : Autorisation de créer des emplois dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Pierrette PARENT-DOMERGUE

En raison des effectifs croissants inscrits en centre de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires d'avril, il est proposé au Conseil de renforcer le service enfance/jeunesse afin de respecter les taux d'encadrement relatifs aux accueils collectifs de mineurs via la création de deux emplois non permanents :

- un emploi d'animateur pour assurer les missions d'encadrement pendant les temps périscolaires et extra scolaires à temps non complet (9 heures/semaines) du 15 avril au 7 juillet 2022 ;
- un emploi d'animateur pour assurer les missions d'encadrement pendant les temps extrascolaires à temps non complet (22 heures/semaines) du 16 au 30 avril 2022.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C (grade d'adjoint d'animation). Les rémunérations correspondent au traitement afférent au 4^{ème} échelon de l'échelle C1 de rémunération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer deux emplois à 9 heures par semaine du 15 avril au 7 juillet 2022 et à 22 heures par semaine du 16 au 30 avril 2022 pour assurer les fonctions d'animateur périscolaire et extrascolaire sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C) ;
- de préciser que ces emplois seront dotés d'un traitement afférent au 4^{ème} échelon de l'échelle C1 de rémunération (catégorie C),
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **2022ko apirilaren 15etik goiti, eta 3 hilabeterako, denbora ez osoko (9 oren astean) animatzaile lanpostu ez-iraunkor bat sortzea, eskolaz kanpoko eta eskolaldi inguruko animazioa segurtatzeko,**
- **2022ko orduko lanpostu idekitez aipilaren 16etik 30erat animazioa segurtatzeko,**
- **zehaztea langileak lanpostu honetan C1 ordainsari-eskalako (C kategoria) hirugarren mailari dagokion lansaria izanen duela**
- **baimena ematea auzapez jaunari edo bere ordezkariari lan kontratuak sinatzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer deux emplois à 9 heures par semaine du 15 avril au 7 juillet 2022 et à 22 heures par semaine du 16 au 30 avril 2022 pour assurer les fonctions d'animateur périscolaire et extrascolaire sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C) ;
- de préciser que ces emplois seront dotés d'un traitement afférent au 4^{ème} échelon de l'échelle C1 de rémunération (catégorie C),
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **2022ko apirilaren 15etik goiti, eta 3 hilabeterako, denbora ez osoko (9 oren astean) animatzaile lanpostu ez-iraunkor bat sortzea, eskolaz kanpoko eta eskolaldi inguruko animazioa segurtatzeko,**
- **2022ko orduko lanpostu idekitez apirilaren 16etik 30erat animazioa segurtatzeko,**
- **zehaztea langileak lanpostu honetan C1 ordainsari-eskalako (C kategoria) hirugarren mailari dagokion lansaria izanen duela**
- **baimena ematea auzapez jaunari edo bere ordezkariari lan kontratuak sinatzeko.**

